Rendu a messire Jehan Corbeville prestre et [illegible] Hernois

Veu les procès faiz a la requeste du procureur du roy sur le fait de
[illegible] de messire Jehan Corbeville prestre natif du Mans, et de
[illegible] Hernois [illegible] prisonniers es prisons de la conciergerie du palais
[illegible] pour raison de faulses monnoyes [illegible]
[illegible] par le promoteur de monseigneur l'evesque de Paris. Par lesquelz
il a requis que ledit Corbeville feust rendu a mondit seigneur l'evesque comme
son subgect et justiciable et aussi que ledit Hernois soit admonesté [illegible]
[illegible] Et tout veu et consideré, nous avons lesdits Corbeville
et Hernois rendu et rendons audit monseigneur l'evesque de
Paris et a ses officiers pour faire leur procès a la charge du cas
privilegié. Et deffendons a mondit seigneur l'evesque de Paris et a ses
officiers qu'ilz ne procedent a l'eslargissement ne delivrance desdits
Corbeville et Hernois sans nous appeller et sans estre [illegible]
sur peine de l'amende et frais de justice [illegible]
condempnez. Et quant [illegible] sur mondit seigneur l'evesque
de Paris pour prinse et detencion de son temporel par nostre sentence
jugement et par droit.

Prononcé en la [illegible] de [illegible] Arnault [illegible] promoteur
de mondit seigneur l'evesque de Paris le [illegible] jour de juing
mil iiii^c iiii^xx [illegible]

Condempnez les gardes de la monnoye de Chaalons

Amende

Veu le procès fait a la requeste du procureur du roy sur le fait des monnoyes
[illegible] de maistre Jehan Bontz et Henry le noble gardes de la monnoye
de Chaalons par lesquelz ilz ont voulu prendre droit [illegible] que lesdits
[illegible] ont delivré les grans blancs a la
[illegible] et [illegible] ensemble
les conclusions prinses par ledit procureur du roy. Et le tout veu
la court de ceans a condempné et condempne lesdits Bontz et le noble
gardes pour leurs [illegible] chascun en vingt livres tournois d'amende envers
le roy et es frais de justice telz que de raison.

Prononcé en la chambre des monnoyes es presences dudit procureur
du roy et desdits Bontz et le noble le [illegible] jour d'aoust
l'an mil iiii^c iiii^xx et [illegible]

Le vi^e jour d'aoust [illegible] Jehan [illegible] prestre prisonnier en la conciergerie
du palais [illegible] pour raison de deux escuz [illegible]
Guillaume Boutillier [illegible] que ledit
prestre a esté [illegible] prestre [illegible]
[illegible] Et condempné es
frais de justice